

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 20/01/23
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés :
Vote : Pour :
Contre :
Abstention :

PRESENTS (11) : Mmes Dominique ARIAS, Beatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Dominique FARGES, Régine BERTHAULT, Nicole DELAUGE, Mrs Xavier ZORRILLA, Mathieu DELOMIER, Philippe SEVIN, André GIRAUD, Etienne DELOMIER,

ABSENTS EXCUSES (4) : Mmes Caroline LE THOËR et Virginie FREDAGUE, et Mrs Nicolas CARREAU et Jérôme DURAND,

Pouvoirs (0) : Aucun pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nicole DELAUGE

N°26012023-01

OBJET : DEBAT sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2020 actant du transfert de la compétence PLU (I) à la Communauté de Communes de Blaye ;

Vu la délibération n°80-210630-14 de la Communauté de Communes de Blaye prescrivant la procédure d'élaboration du PLUi-H ;

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant les modalités de collaborations avec les élus et conseils municipaux dans l'élaboration du PLUi-H, décrites dans la charte de gouvernance annexée à la délibération n°80-210630-14, prises conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme

Il est nécessaire d'organiser un débat au sein de chaque conseil municipal sur la proposition du contenu du PADD. Ce débat doit être organisé au plus tard dans les deux mois précédents l'examen du projet du PLUi-H.

Le PADD est le document cadre du PLUi-H. Il fixe les lignes politiques et stratégiques sur lesquelles seront pensés notamment le règlement écrit et le règlement graphique. Pour permettre une avancée de l'élaboration sur des orientations claires et partagées, il apparaît opportun d'effectuer le débat maintenant au sein de chaque conseil municipal puis au sein du Conseil Communautaire.

Il est rappelé que le débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est également rappelé que le PADD présenté est un document pouvant, si nécessaire, évoluer jusqu'à l'arrêt du projet.

Le PADD, comme l'ensemble des documents composant le PLUi-H, doit être conforme au Code de l'urbanisme et notamment aux grands principes énumérés à l'article L101-2. Il est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les choix d'aménagement opérés dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres territoriaux existants. Ils doivent, au contraire, permettre à long terme un développement harmonieux du territoire, qui soit en mesure de répondre aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs poursuivis à l'échelle de l'intercommunalité doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, la protection de l'environnement, le cadre de vie et l'efficacité économique.

Les choix du PADD doivent également s'effectuer dans le respect du cadre législatif et des objectifs portés par les documents supra-communautaires, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haute Gironde Blaye Estuaire et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Commune. Par ailleurs, ils sont établis à partir des constats et des enjeux du diagnostic territorial et se nourrissent du travail réalisé avec les Communes, les partenaires et les habitants, pour arriver au final à un document partagé. En cela, ils s'inscrivent dans la poursuite de la démarche de construction collective et progressive du PLUi, entamée dès le démarrage de l'étude.

Le PADD du PLUi- H est ainsi structuré autour de 3 grands axes transversaux, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables. Ils se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec, pour fil conducteur, qualité du cadre de vie, préservation de l'environnement et équilibre territorial.

Les différents axes retenus sont présentés en synthèse ci-dessous et en détail ci-annexée :

Axe 1 – Un territoire ouvert et singulier au développement maîtrisé, bénéfique à tous

L'objectif visé à travers cet axe est de permettre le développement d'un territoire accueillant et inclusif par la qualité et la diversité de son habitat, de son aménagement et de son accessibilité.

Axe 2 – Un territoire aux polarités complémentaires, pour un développement qui réussit à l'ensemble des communes

Cet axe pointe l'objectif d'assurer un développement conforme à l'identité et aux caractéristiques du territoire qui bénéficiera à toutes les communes en adéquation avec l'armature territoriale.

Axe 3 – Un territoire aux terres vives protégées et valorisées, pour conserver un cadre rural de qualité tourné vers la transition écologique

Cet axe est tourné sur la valorisation et la préservation de la caractéristique rurale et agricole du territoire pour en faire une force d'attractivité et d'intégration dans les enjeux contemporains et environnementaux.

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil :

- De confirmer la prise d'acte de la présentation effective du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la Communauté de Communes de Blaye
- De confirmer la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable durant la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

Le Conseil prend acte de la présentation et la tenue du débat sur ledit PADD.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Xavier ZORRILLA.



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le



ID : 033-213301005-20230126-2601202301-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 20/01/23
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (11) : Mmes Dominique ARIAS, Beatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Dominique FARGES, Régine BERTHAULT, Nicole DELAUGE, Mrs Xavier ZORRILLA, Mathieu DELOMIER, Philippe SEVIN, André GIRAUD, Etienne DELOMIER,

ABSENTS EXCUSES (4) : Mmes Caroline LE THOËR et Virginie FREDAIGUE, et Mrs Nicolas CARREAU et Jérôme DURAND,

Pouvoirs (0) : Aucun pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nicole DELAUGE

N°26012023-02

OBJET : CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX ECOLES

Monsieur le Maire rappelle que notre dossier de candidature pour la réhabilitation énergétique de l'école maternelle, de l'école élémentaire et de la cantine a été retenu par le SDEEG dans le cadre du programme RENOV MON ECOLE. L'information sur ce programme a donné lieu à une information lors du Conseil Municipal de 29 septembre dernier.

La première étape est la réalisation d'un Avant-Projet Sommaire (APS) pour effectuer l'estimation provisoire du cout prévisionnel des travaux, proposer des dispositions techniques attendues, estimer le potentiel d'économie d'énergie, établir le planning des travaux...etc....

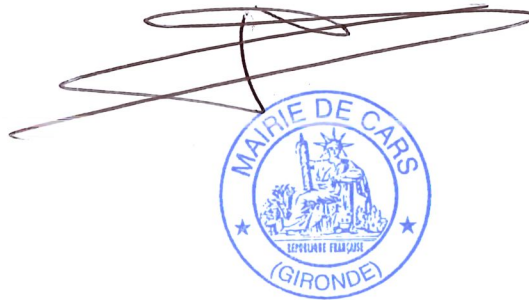
Le SDEEG, maître d'œuvre, a proposé un devis (N° MOE 2022 17) pour la réalisation de l'APS, il s'élève à 6000 € HT soit 7200 € TTC. A ce cout il faut ajouter les frais de gestion de SDEEG de 300 €. Nous avons bénéficié d'une subvention de l'ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) de 3000 €.

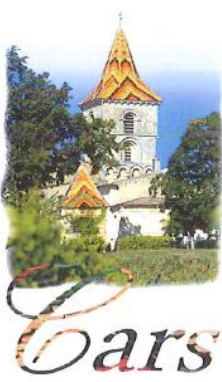
Le devis final s'élève donc à 4500 € TTC.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de devis du SDEEG à l'approbation du Conseil Municipal.

Après débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'acceptation de cette offre d'honoraire pour la réalisation de l'APS des travaux de l'école et autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux de Maitrise d'Œuvre et à signer toutes les pièces et devis se rapportant à cette activité.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Xavier ZORRILLA.





COMMUNE DE CARS

FEUILLET DES DÉLIBÉRATIONS

Jeudi 26 janvier 2023 à 19h00

**A la salle du conseil de la mairie de CARS
Sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA**

PRESENTS (11) : Mmes Dominique ARIAS, Beatrice RUIZ, Laure BOUCAUD, Dominique FARGES, Régine BERTHAULT, Nicole DELAUGE, Mrs Xavier ZORRILLA, Mathieu DELOMIER, Philippe SEVIN, André GIRAUD, Etienne DELOMIER.

N° d'ordre de la délibération	Objet	Résultat des votes
26012023-01	DEBAT sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H)	Le conseil prend acte de la présentation et de la tenue du débat sur le PADD.
26012023-02	CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX ECOLES	Approuvé à la majorité (11 pour)

Le Maire

Le/La secrétaire